Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300946-20250715-2025-07D09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2025
Publication : 24/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 juillet 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Absents : 05
Votants : 06

Date de la convocation :
08/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis.

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-07D09 – Convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie – année 2024/2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention passée chaque année, avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » à la garderie « Les P'tits malins ».

Les frais pour la partie activité saisonnière sont facturés à la commune de Crest-Voland qui elle-même les répartis entre les différents partenaires de la station : communes de Crest-Voland et Cohennoz, SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz et Syndicat Local des moniteurs de ski de Crest-Voland (ESF).

A cet effet, Il présente la convention à passer entre les 4 entités pour solliciter leur participation.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie « les P'tits malins » pour l'accueil du jeune enfant en séjour touristique, pour la saison 2024/2025.

- Autorise le maire où sa 1ère adjointe à signer cette convention et toute pièce afférente et à recouvrer les participations auprès des instances concernées.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le maire
Christophe RAMBAUD

MAIRIE de CREST-VOLAND
SAVOIE